

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**

Arrondissement de RAMBOUILLET

Canton de

Saint-Arnoult-en-Yvelines

**Commune de****SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES****CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JANVIER 2013****L'an deux mil treize, le vingt-deux janvier à 20h 30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

**Étaient présents :**

M HUSSON. Mme GNEMMI. M DEROFF. Mme COLIN. M SALVARY.  
Mme THAUVIN B. M BRUNEAU. Mme COHEN. M COUBLE. M MARINOT.  
Mme AYDINLIS. M PUJOL. M AUBERTIN. M BARAUT. Mme BRETAGNE.  
Mme RIERA-UBIERGO. Mme THAUVIN M. M HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA.  
Mme POUSSINEAU. M CHEVALLIER. M LAINO. Mme DENIZOT.  
Mme MALOISEL.

*formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient absents excusés :**

|            |   |                             |
|------------|---|-----------------------------|
| Mme PIRIOU | ↳ | pouvoir à M COUBLE          |
| Mme DHERS  | ↳ | pouvoir à Mme RIERA-UBIERGO |
| M ALISON   | ↳ | pouvoir à M BARAUT          |
| M MONNIN   | ↳ | pouvoir à M HILLAIRET       |
| M JEANTET  | ↳ | pouvoir à Mme BUI QUANG DA  |

**Monsieur MARINOT a été élu Secrétaire de séance.**

**Date de convocation : 16 janvier 2013**

**Date d'affichage : 25 janvier 2013**

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur MARINOT secrétaire de séance. Monsieur MARINOT est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.



## **INFORMATIONS**

Le 02 janvier 2013, Éric CHEVALIER a rejoint les services municipaux en qualité de Chef de service de la police municipale.

\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture des points d'actualité du 18 décembre 2012 au 22 janvier 2013 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline :

Le 17 décembre 2012, le Conseil communautaire a émis un avis favorable à l'adhésion des communes d'Auffargis, de Saint-Léger-en-Yvelines et de Gambaiseuil dans le périmètre de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 et modifié les statuts communautaires.

Les Conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur ce sujet dans les trois mois, à compter de la notification de la délibération prise par la CCPFY.

Monsieur Jean-Michel BRUNEAU et Madame Brigitte THAUVIN ont été désignés membres titulaires auprès du SICTOM ; Monsieur Jean-Louis BARAUT et Madame Aurore COLIN suppléants.

Le Conseil communautaire a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au Groupement de commande relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcoms, les voiries communales et les structures communautaires.

Monsieur Pierre COUBLE, titulaire, et, Monsieur Patrice MARINOT, suppléant, ont été désignés en qualité de délégués de la commune au sein de cette commission.



## **DÉCISIONS**

| n°  | Date       | Objet  |
|-----|------------|--|
| 051 | 19.12.2012 | Signature d'une convention avec l'association Trotte-Menu pour la mise à disposition de locaux communaux situés dans le complexe du Jeu de Paume. La durée de cette mise à disposition ne pourra excéder au total, douze ans, sans discontinuité   |
| 052 | 28.12.2012 | Fixation des tarifs du Cinéma 2013, des séances thématiques et Connaissance du Monde – annule et remplace la décision n° 12/046  |
| 001 | 17.01.2013 | Signature d'une convention avec l'association « Les Lapins Bleus » pour la mise à disposition de locaux communaux situés dans le Complexe du Jeu de Paume, exclusivement, aux fins d'y exercer son activité de Crèche. La durée de cette mise à disposition ne pourra excéder au total, douze ans, sans discontinuité. |



## **Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2012**

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane SALVARY

Adopté à l'unanimité.



## **Proposition de modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant la désignation de trois titulaires au sein des suppléants du Conseil Municipal des Jeunes.

Aucune objection n'étant formulée, l'ordre du jour de la séance est complété à l'unanimité.



## **DÉLIBÉRATIONS**

### **DCM 2013/001 - Budget communal - Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget primitif de 2012, soit 472 126,82 € non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ledit montant se décomposant comme suit :

| <b>Compte</b>   | <b>BP 2012</b>        | <b>Crédits autorisés avant le 30 avril 2013</b> |
|---|-----------------------|---|
| <b>20 - Immobilisations incorporelles</b>                                 | <b>451 159,36 €</b>   | <b>112789,84 €</b>                              |
| 202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre      | 33 940,44 €           | 8 485,11 €                                      |
| 2031 - Frais d'études   | 400 000,00 €          | 100 000,00 €                                    |
| 2032 - Frais de recherche et de développement                             | 0,00 €                | 0,00 €  |
| 2051 - Concessions et droits similaires                                   | 17 218,92 €           | 4 304,73 €                                      |
|   |                       |   |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>                                   | <b>1 437 347,93 €</b> | <b>359 336,98 €</b>                             |
| 2111 - Terrains nus   | 155 000,00 €          | 38 750,00 €                                     |
| 2115 - Terrains bâtis   | 0,00 €                | 0,00 €  |
| 2116 - Cimetières   | 7 285,93 €            | 1 821,48 €                                      |
| 21311 - Hôtel de ville  | 30 000,00 €           | 7 500,00 €                                      |
| 21312 - Bâtiments scolaires   | 60 936,90 €           | 15 234,23 €                                     |
| 21318 - Autres bâtiments publics  | 413 960,00 €          | 103 490,00 €                                    |
| 2135-Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 0,00 €                | 0,00 €  |
| 2138 - Autres constructions   | 0,00 €                | 0,00 €  |
| 2151 - Réseaux de voirie  | 304 539,45 €          | 76 134,86 €                                     |
| 21534 - Réseaux d'électrification   | 60 000,00 €           | 15 000,00 €                                     |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques             | 0,00 €                | 0,00 €  |
| 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers        | 0,00 €                | 0,00 €  |
| 2182-Matériel de transport  | 146 000,00 €          | 36 500,00 €                                     |
| 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique                        | 72 740,00 €           | 18 185,00 €                                     |
| 2184 - Mobilier   | 10 000,00 €           | 2 500,00 €                                      |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles                                 | 176 885,65 €          | 44 221,41 €                                     |
| <b>Total</b>  | <b>1 888 507,29 €</b> | <b>472 126,82 €</b>                             |

**DCM 2013/002 - Budget Assainissement - Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Service Assainissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2012, soit 80 000,00 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ledit montant se décomposant comme suit :

| Compte  | BP 2012             | Crédits autorisés avant le 30 avril 2013 |
|---|---------------------|--|
| <b>20 - Immobilisations incorporelles</b>     | <b>0</b>            | <b>0</b>                                 |
| 2032 - Frais de recherche et de développement | 0                   | 0  |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>       | <b>320 000.00 €</b> | <b>80 000.00 €</b>                       |
| 21311 - Bâtiments d'exploitation              | 310 000.00 €        | 77 500.00 €                              |
| 21532 - Réseaux d'assainissement              | 10 000.00 €         | 2500.00 €                                |
|   | <b>320 000.00 €</b> | <b>80 000.00 €</b>                       |

20 03

**DCM 2013/003 – Budget de la régie du cinéma le Cratère – Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

20 voix pour

9 voix contre : M HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA. Mme POUSSINEAU. M MONNIN. M JEANTET. M CHEVALLIER. M LAINO. Mme DENIZOT. Mme MALOISEL.

• **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget primitif de 2012, soit 59 298,25 € non compris les crédits afférents au solde d'exécution de la section d'investissement, ledit montant se décomposant comme suit :

| Compte   | BP 2012             | Crédits autorisés avant le 30 avril 2013 |
|--|---------------------|--|
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>                            | <b>237 193.00 €</b> | <b>59 298.25 €</b>                       |
| 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers | 23 000.00 €         | 5 750.00 €                               |
| 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique                 | 3 423.00 €          | 855.75 €                                 |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles                          | 210 770.00 €        | 52 692.50 €                              |

20 03

**DCM 2013/004 – Tarifs de la médiathèque :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **DÉCIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 les tarifs de la Médiathèque Municipale, tels qu'indiqués ci-dessous :

**Pour un abonnement de 365 jours :**

- Enfants ..... 5,40 €
- Adultes ..... 10,55 €
- Tarif réduit (étudiants)..... 5,40 €
- Familles (à partir de 3 personnes)..... 17,80 €
- Collectivités extérieures à la Commune  
(établissements scolaires, foyers, crèches, haltes-garderies, centres aérés,  
centres d'animation) ..... 9,10 €
- Collectivités de la Commune  
(établissements scolaires, foyers, crèches, haltes-garderies, centres aérés,  
centres d'animation, chômeurs, bénéficiaires du RSA) ..... gratuit
- remplacement d'une carte de prêt perdue ou abîmée..... 1,70 €
- pénalités, par jour ouvrable de retard ..... 0,30 €

• **DIT** que la présente délibération annule toutes les dispositions antérieures.

**DCM 2013/005 – Tarifs de location du Colombier 2013 :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,  
28 voix pour  
1 abstention : M CHEVALLIER

• **DÉCIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 les tarifs de location du Colombier, tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

• **DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

**DCM 2013/006 – Tarifs de location du Cratère 2013 :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,  
27 voix pour  
1 voix contre : M PUJOL  
1 abstention : M CHEVALLIER

• **DÉCIDE** de fixer les tarifs de location de la salle de spectacle "LE CRATÈRE" à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

• **DÉCIDE** qu'en ce qui concerne la facturation des heures de régie, celle-ci sera examinée par le régisseur principal spécifiquement pour chaque spectacle afin d'établir sur la base d'une fiche technique à remplir par le locataire, un devis adapté audit spectacle et qui devra être signé par le locataire.

• **DIT** que la présente délibération se substitue à la délibération n° 11/211 du 19 octobre 2011 qu'elle annule et remplace.

**DCM 2013/007 – Règlement périscolaire – Mise en place des études dirigées :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **DÉCIDE** de mettre en place le service d'études dirigées à compter du 18 mars 2013 selon les conditions décrites dans l'avenant n°1 au règlement périscolaire annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.



**DCM 2013/008 – Approbation de la convention entre Saint-Arnoult-en-Yvelines et le Parc Nature Régional de la Haute Vallée de la Chevreuse pour devenir « Ville Porte » du Parc :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention établie avec le PNR de la Haute Vallée de la Chevreuse afin que la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines devienne « Ville porte » du Parc.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



**DCM 2013/009 – Véhicule de fonction :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des services, à compter de sa nomination.

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté correspondant.



**DCM 2013/010 – Création de poste d'adjoint technique – cinéma :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer le poste suivant :

- Un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour une quotité de travail de 100 %.

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

- **DIT** que la délibération annule toutes les dispositions antérieures.



**DCM 2013/011 – Extension du périmètre de la CCPFY :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à l'adhésion des communes d'Auffargis, Saint-Léger-en-Yvelines et de Gambaiseuil dans le périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline conformément au document annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



**DCM 2013/012 – Acquisition de parcelles appartenant à la société EXPANSIEL pour l'euro symbolique :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des dites parcelles d'une superficie totale de 71 ares 39 cares au profit de la commune pour l'euro symbolique.

- **APPROUVE** le classement dans la voirie communale des parcelles mentionnées ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer devant notaire l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant et à procéder au règlement des frais d'enregistrement.

**□ □**

**DCM 2013/013 – Proposition pour la désignation de trois titulaires au sein des suppléants du Conseil Municipal des Jeunes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

17 voix pour

5 voix contre : M CHEVALLIER. M LAINO. Mme DENIZOT.  
Mme MALOISEL. M PUJOL

7 abstentions : M AUBERTIN Mme BRETAGNE. M HILLAIRET.  
Mme BUI QUANG DA. Mme POUSSINEAU. M MONNIN. M JEANTET.

- **DÉCIDE** de valider la décision du Conseil Municipal des Jeunes et d'autoriser l'élection de trois titulaires au sein des suppléants.

- **DÉCIDE** d'approuver l'ajout du paragraphe C-1 et H sur le Règlement intérieur.

\*\*\*

***L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 23h 00.***

le Maire

**Jean-Claude HUSSON**